

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE (VENTE)**
N° de délibération : **2026-33**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	29	29	0	0	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

CONSIDERANT que par une délibération n°2022-93 du 24 octobre 2022, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé la création d'un budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque.

Le budget primitif 2026 du budget annexe pour la vente d'énergie s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Report résultat antérieur 2025	45 393.06 €
Recettes	186 177.00 €
Dépenses	231 570.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2025	658 210.19 €
Recettes	138 145.00 €
Dépenses	796 355.19 €
TOTAL DU BUDGET	1 027 925.25 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Sur le budget primitif 2026 du budget annexe pour la vente d'énergie, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque arrêté à l'équilibre comme suit :
 - Section d'exploitation : 231 570.06 €
 - Section d'Investissement : 796 355.19 €
 - TOTAL : 1 027 925.25 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[L]_[SEP] Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

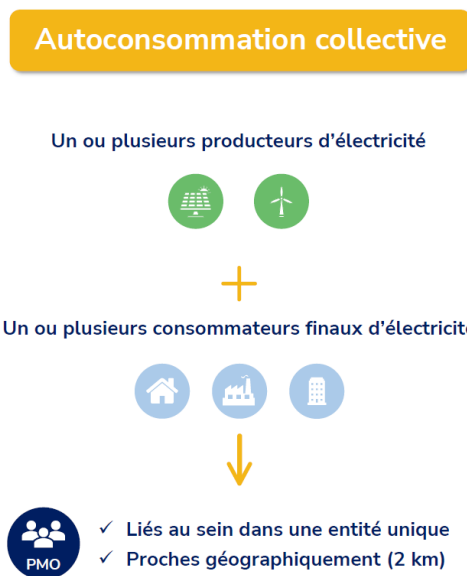
Le budget 2026 a été voté le 27-04-2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

La ville de Saint-Julien-Les-Villas installe des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments ou équipements communaux existants ou en construction.

La production s'électricité provenant de ces panneaux sera utilisée en autoconsommation collective (commune et entreprises).

La production sera revendue à la commune (principe de la livraison à soi-même LASM) et le surplus à des professionnels qui le souhaitent, et qui se situeront dans un périmètre de 2 kilomètres autour du point de production du surplus.

Si un SPIC, intègre l'opération alors de périmètre est étendu à 20 kilomètres.



L'existence de production d'énergie et de vente implique la création d'une régie municipale à autonomie financière non dotée de la personnalité morale. (Délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022)

Elle fonctionne avec un budget annexe ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE autonome financièrement (pas de lien avec le budget communal).

Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe, dans les cas suivants :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Il est soumis à la nomenclature comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial) et à divers impôts et taxes comme une entreprise. (TVA, IFER, CFE...)

Ce budget doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité ainsi que le remboursement d'une partie des charges indirectes supportées par le budget de la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Code	Libellé	Report	Prop.
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			231 570,06
RECETTES			231 570,06
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			796 355,19
RECETTES			796 355,19

b) Les principales recettes :

Code	Libellé	Report	Prop.
FONCTIONNEMENT			231 570,06
RECETTES			231 570,06
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté		45 393,06
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 086,00
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		110 086,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante		5,00

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à l'estimation de la vente d'électricité.

c) Les principales dépenses :

Code	Libellé	Report	Prop.
FONCTIONNEMENT			-231 570,06
DEPENSES			231 570,06
Ch. 011	Charges à caractère général		33 940,06
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		138 145,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante		5,00
Ch. 66	Charges financières		59 480,00

Charges à caractères générales (Chapitre 011)

Elles correspondent à des frais de maintenance, d'assurance et d'impôts et taxes sur la vente.

Charges financières (Chapitre 66)

Elles correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt souscrit par la mairie pour cette activité.

II. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour 2026, cette section est équilibrée à 796 355,19€.

La 3^{ème} partie de transferts d'actifs, quotes-parts de dépenses et recettes seront réalisés quand les projets d'investissements seront terminés.

Code	Libellé	Report	Prop.
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			796 355,19
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 086,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		129 300,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		590 969,19
RECETTES			796 355,19
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		658 210,19
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		138 145,00

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Code	Libellé	Report	Prop.
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			231 570,06
Ch. 011	Charges à caractère général		33 940,06
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		138 145,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante		5,00
Ch. 66	Charges financières		59 480,00
RECETTES			231 570,06
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté		45 393,06
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 086,00
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		110 086,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante		5,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			796 355,19
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 086,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		129 300,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		590 969,19
RECETTES			796 355,19
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		658 210,19
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		138 145,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.05.01 16:05:26 +0200
Ref:10914608-16455261-1-D
Signature numérique
le Maire